

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AC241

présenté par
M. Braillard et M. Chalus

ARTICLE 51

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« Elles dispensent une formation comportant des modules consacrés à la problématique particulière des élèves en situation de handicap. Cette formation doit faire l'objet d'un tronc commun aux étudiants qui se destinent aux métiers d'enseignants et de personnels d'éducation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans l'objectif d'une école inclusive, cet amendement vise à favoriser la réussite scolaire des enfants en situation de handicap. Elle doit être favorisée par une formation spécifique délivrée aux personnels enseignants et non enseignants, car le succès de la prise en charge de ces élèves nécessite une implication de l'ensemble de l'équipe pédagogique des établissements scolaires.